

REGLEMENT INTERIEUR

Site d'accueil :

L'accueil périscolaire est organisé par l'OGEC Sainte Marie de VALLET.
Il est déclaré auprès de la direction départementale de la cohésion sociale sous le numéro 044ORG0271.
Il se déroule au sein des locaux de l'école Sainte Marie, 29 rue François Luneau à VALLET.
L'accueil est ouvert, à l'usage des enfants scolarisés à l'Ecole Sainte-Marie.

Contact :

En cas de besoin ou de changement, il convient alors de prendre contact avec Héloïse BLANCHARD pour le primaire ou Marylène FREUCHET pour le maternel.

Pour tout retard ou imprévu, il est indispensable d'informer les responsables de l'accueil le plus rapidement possible. Le numéro direct de l'APS, à rentrer dans votre répertoire, est le :

☎ 06 20 83 90 23 (APS primaire) ou 06 95 17 67 68 (APS maternel)

Mail : aps.ste.marie.vallet@gmail.com

Horaires et pointage :

L'accueil périscolaire est ouvert tous les jours scolarisés aux horaires suivants :

- le matin de 7H00 à 8H30 (**petit déjeuner de 7h à 7h30**)
- le soir de 16H30 à 19H15

Les horaires d'ouverture et de fermeture doivent être scrupuleusement respectés. Au-delà de 19h15 une pénalité de 10€ pourra être facturée

Le pointage s'effectue informatiquement par un animateur qui est garant des horaires d'arrivée et départ des enfants. Il est demandé aux personnes accompagnant l'enfant de signer à chaque arrivée ou départ le registre de présences.

Fonctionnement

A 8H30, les enfants sont conduits sur la cour ou dans les classes par les animateurs. Le soir, **à partir de 16h30**, les enfants sont dirigés vers les salles d'accueil.

Le petit déjeuner (**sur inscription la veille au plus tard**) et le goûter sont fournis par la structure de l'accueil.

L'accueil du soir ne peut être considéré comme une étude du soir, sauf pour les enfants inscrits à cette activité spécifique.

Inscriptions

L'inscription est validée lors de la dépose du dossier complet comprenant :

- **Fiche de renseignements** (1 par famille)
- **Photocopie du carnet de vaccination à jour**
- **Attestation CAF / MSA**

Des inscriptions peuvent être réalisées, exceptionnellement en cours d'année, ainsi que les annulations.

Responsabilité :

Les enfants sont placés sous la responsabilité des animateurs de l'accueil périscolaire sur les horaires d'ouverture. Le passage de responsabilité s'effectue lors de la signature sur le registre des présences de la personne habilitée à déposer ou prendre en charge l'enfant. **Il est important que le parent ou la personne dûment habilitée accompagne l'enfant jusqu'à la salle, le matin.**

Si tel n'était le cas, la responsabilité des parents sera engagée pour tout accident survenant hors et dans l'enceinte de l'école. Les enfants présents sur la cour en dehors des heures d'ouverture de l'école seront emmenés au périscolaire.

Tout départ de l'accueil, le soir, est toujours considéré comme définitif. Un élève ne peut rejoindre le périscolaire après une activité extérieure.

L'accompagnement d'un enfant à une activité extérieure ne sera en aucun cas assuré par un animateur de l'APS et, **pour des raisons de sécurité et de responsabilité, l'APS ne gèrera pas le retour d'une activité extérieure.** Les élèves du primaire sont responsables s'ils manquent leur car le soir. Ils rejoindront dans ce cas le périscolaire. La responsabilité ne peut incomber au personnel OGEC ou aux enseignants.

FACTURATION ET TARIFICATION

Modalités de facturation :

La facturation de l'accueil périscolaire est directement liée au temps de présence de l'enfant. Les horaires sont garantis par le pointage informatique effectué par les animateurs.

La 1^{ère} ½ heure est obligatoirement facturée (8h à 8h30 et de 16h30 à 17h). Cette règle de facturation est imposée dans la convention qui nous lie avec la Caisse d'Allocation Familiale.

Sur les autres créneaux, la facturation au ¼ d'heure est appliquée sur chaque tranche horaire.

Les tarifs

Le tarif mis en place depuis le 1^{er} janvier 2016 est calculé selon un coefficient défini appelé taux d'effort lié au quotient familial de la famille.

MODE DE CALCUL DU TARIF :

↳ **Quotient familial x 0,22 % = tarif/heure**

*Exemple :

- famille dont le QF est de 1200 € est facturé 2,64€/heure (1200 € x 0,22 % = 2,64 €)

Un seuil plancher pour les familles dont le QF est inférieur à 300 € est défini à 0,60 €.

Pour les familles ayant un QF supérieur à 2000 €, le seuil plafond a été fixé à 4 €.

→ Afin d'appliquer le bon tarif, **le n° d'allocataire CAF ou MSA et un document attestant de votre Quotient Familial sont indispensables.**

La famille qui ne fournirait pas ces renseignements se verrait appliquer le tarif forfaitaire de 4 €/heure

Le petit déjeuner et le goûter

Les enfants auront la possibilité de prendre un petit déjeuner équilibré jusqu'à 7h30, facturé 0.90€/ enfant.

Pour chaque présence le soir, les enfants prennent un goûter équilibré, facturé 0.85€/ enfant.

L'aide aux devoirs

L'aide aux devoirs est facturée **sur la base d'un forfait par période selon le choix des présences 1j / 2j/ 3j**

Le montant varie en fonction du nombre de semaines

	1 jour hebdomadaire	2 jours hebdomadaires	3 jours hebdomadaires
PERIODE 1 (5 semaines) Début étude le 14/09/20	10€	20€	30€
PERIODE 2 (7 semaines)	14€	28€	42€
PERIODE 3 (7 semaines)	14€	28€	42€
PERIODE 4 (7 semaines)	14€	28€	42€
PERIODE 5 (7 semaines) Fin d'étude le 25/06/21	12€ *	28€	40€ *

*** Jours fériés jeudi 13 mai et lundi 24 mai**

Ce service est facturé en plus de l'accueil Périscolaire et **ne prendra pas en compte les absences des enfants.**

Afin de satisfaire toutes les demandes au cours de l'année, dorénavant l'inscription pour l'accompagnement aux devoirs s'effectuera par période.

Pour plus de renseignements, veuillez prendre contact avec Héloïse BLANCHARD.

Crédit d'impôt pour les frais de garde d'enfants

Si votre enfant a moins de 7 ans, vous pouvez bénéficier d'une réduction d'impôts.

Lors de l'établissement de votre déclaration de revenus, vous devez être en possession des factures « Accueil Périscolaire » de l'année civile.

Nous faisons appel à votre vigilance pour conserver précieusement les factures qui vous seront adressées par mail.

AXES PRIVILEGES DU PROJET PEDAGOGIQUE
ACCUEIL PERISCOLAIRE
ECOLE SAINTE-MARIE DE VALLET
Agréé Jeunesse et Sports

Pour assurer la cohérence entre les différents intervenants et rendre ce moment le plus agréable possible, un projet pédagogique a été élaboré par l'équipe encadrante.

★ ***Créer un temps et un espace de service pour les familles.***

- ❖ Organiser un accueil de loisirs pendant les temps périscolaires
- ❖ Adapter l'amplitude horaire aux besoins des familles
- ❖ Proposer un temps d'accompagnement aux devoirs

★ ***Un temps et un espace de sécurité.***

- ❖ Répondre au taux d'encadrement et aux qualifications requises par la législation
- ❖ Utiliser des locaux et du matériel adapté à chaque tranche d'âges (maternelle/primaire)
- ❖ Etablir une relation accueillante, de confiance entre l'équipe/les enfants/les familles

★ ***Permettre la découverte et la participation à des ateliers.***

- ❖ Mise en place d'animations/ateliers impulsés par l'équipe pédagogique
- ❖ Mise en place des Nouveaux Temps Educatifs menés par des intervenants extérieurs et/ou des animateurs du périscolaire
- ❖ Permettre aux enfants de découvrir de nouvelles saveurs

★ ***Favoriser un espace de liberté***

- ❖ Permettre à chaque enfant de choisir son activité
- ❖ Créer des espaces ludiques, de jeux permettant la libre circulation des enfants
- ❖ Encourager la prise d'initiatives et la prise de parole

★ ***Favoriser l'apprentissage du « vivre ensemble »***

- ❖ Définir un cadre et des règles collectives
- ❖ Donner une place à chacun
- ❖ Apprécier les différences
- ❖ Définir la notion de respect
- ❖ Participer aux tâches quotidiennes

**Inscrit dans la préparation et la continuité du temps de classe,
L'Accueil Périscolaire est un moment de vie, dans la journée de
l'enfant, alliant détente, repos et jeu.
Il contribue ainsi à l'épanouissement de l'enfant, sur un temps
et dans un espace rassurant.**